



Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article
R417-10 du Code de la Route,
Vu le décret N° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à
l'application de l'état d'urgence.

Considérant que l'état d'urgence est en vigueur et le plan
vigipirate renforcé sur l'ensemble du territoire et préconisent
de renforcer certaines mesures de sécurité.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures des plus
adaptés à la situation et notamment au niveau de l'école
Notre Dame de Lourdes, cinq places de stationnement seront
supprimées.

Réf : PG/XT/ST/AD/NV.N° AM/16/16

Objet : Suppression de cinq places de stationnement au droit de l'école Notre Dame de Lourdes
N° 16/113

ARRETONS

Article 1^{er}-

L'arrêté n°16/110 en date du 22 juin 2016 relatif à la suppression de 5 places de stationnement au droit de l'école Notre Dame de Lourdes est abrogé et remplacé par le suivant.

Article 2^{ème}-

Tout stationnement sera considéré comme gênant sur les cinq places réglementaires, face à l'école Notre Dame de Lourdes, qui seront supprimées suite aux directives de Monsieur le Préfet du Nord. Ces mesures prisent à compter du 22 Mars 2016 et jusqu'au 05 Juillet 2016.

Article 3^{ème}-

Des barrières ainsi que des panneaux d'interdiction de stationner de type B6 A1 seront disposés avec la copie du présent arrêté municipal apposée sur ceux-ci.

Article 4^{ème}-

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera sanctionné conformément aux règlements et lois en vigueur et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.

Article 5^{ème}-

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Générale des services de la Mairie, à Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, pour information à Monsieur le Commandant de Police de WATTIGNIES et à Monsieur le Commandant du centre de Secours de LESQUIN.

Article 6^{ème}-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 25 Mars 2016

Le Maire,
Vice Président de la Métropole
Européenne de Lille

Patrick GEENENS



Toute la correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire
Hôtel de Ville - 650 avenue Jean Jaurès - 59790 RONCHIN
www.ville-ronchin.fr

Fax : 03.20.16.60.38

Tél : 03.20.16.60.00